

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 16 Février 1910;

Vu l'autorisation donnée par le propriétaire
M. de Maguy, en date du 12 avril 1910;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le dolmen dit "La Pierre aux Fessés",
à Reignier

(Haute-Savoie)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié à M. le
Préfet du département de la Haute-Savoie
et à M. de Maguy, propriétaire du monument,
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 10 juin 1910

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes.